

**Compte-rendu du conseil
de la Communauté de Communes
des Bastides Dordogne-Périgord
le 22 novembre 2016**

L'an deux mille seize, le vingt-deux novembre, le Conseil Communautaire s'est réuni Salle Jacques Brel, à LALINDE, à la suite de la convocation adressée par Christian ESTOR, Président, le 10 novembre 2016.

Nombre de membres en exercice : 64

Présents : 58

| | |
|-------------------------|------------------------------|
| ALLES SUR DORDOGNE | Michel CALES |
| BADEFOLS SUR DORDOGNE | |
| BANEUIL | Thierry DEGUILHEM |
| BAYAC | Annick CAROT |
| BEAUMONTOIS EN PERIGORD | Dominique MORTEMOUSQUE |
| | Éléonore BAGES |
| | Alain MERCHADOU |
| | Maryse BALSE |
| | Sébastien LANDAT |
| BIRON | Bruno DESMAISON |
| BOUILLAC | Paul-Mary DELFOUR |
| BOURNIQUEL | Jean-Marie SELOSSE |
| CALES | Jean-Marie CHAVAL |
| CAPDROT | Patricia FEUILLET |
| CAUSE DE CLERANS | Bruno MONTI |
| COUZE SAINT FRONT | Jean-Louis LAFAGE |
| GAUGEAC | Robert ROUGIER |
| LALINDE | Christian BOURRIER |
| | Christine VERGEZ |
| | Christian ESTOR |
| | Jérôme BOULLET |
| LANQUAIS | Marie-Christine MAINTIGNIEUX |
| LAVALADE | Thierry TESTUT |
| LE BUISSON DE CADOUIN | Jean-Marc GOUIN |
| | David FAUGERES |
| | Christelle OSTINET |
| | Annick GOUJON |

| | |
|---------------------------|----------------------|
| LIORAC SUR LOUYRE | Mérico CHIES |
| LOLME | Jean-Claude MONTEIL |
| MARSALES | Bernard ETIENNE |
| MAUZAC ET GRAND CASTANG | Jean-Pierre PRETRE |
| | Patrice MASNERI |
| | Christian CRESPO |
| MOLIERES | José DANIEL |
| MONPAZIER | Fabrice DUPPI |
| MONSAC | Daniel SEGALA |
| MONTFERRAND DU PERIGORD | Nathalie FABRE |
| NAUSSANNES | Pierre BONAL |
| PEZULS | Roger BERLAND |
| PONTOURS | Marie-Thérèse ARMAND |
| PRESSIGNAC VICQ | Benoît BOURLA |
| RAMPIEUX | Daniel GRIMAL |
| SAINT AGNE | Serge MERILLOU |
| SAINT AVIT RIVIERE | Jean-Gabriel MARTY |
| SAINT AVIT SENIEUR | Alain DELAYRE |
| SAINT CAPRAISE DE LALINDE | |
| SAINT CASSIEN | Denis RENOUX |
| SAINT FELIX DE VILLADEIX | Philippe GONDONNEAU |
| SAINT MARCEL DU PERIGORD | Yves WROBEL |
| SAINT MARCORY | Jean CANZIAN |
| SAINT ROMAIN DE MONPAZIER | Gérard CHANSARD |
| SAINTE CROIX DE BEAUMONT | Jean-Pierre HEYRAUD |
| SAINTE FOY DE LONGAS | Philippe LAVILLE |
| SOULAURES | Magalie PISTORE |
| URVAL | Roland KUPCIC |
| VARENNES | Gérard MARTIN |
| VERDON | Jean-Marie BRUNAT |
| VERGT DE BIRON | Nathalie FRIGOUT |

Absents excusés : Jean-Philippe COUILLARD, Philippe FRANCO, Anne-Marie DROUILLEAU, Gilbert LAMBERT, Michel BLANCHET, Jean-Marc LAFORCE et Laurent PÉRÉA.

Pouvoirs :

Monsieur LAMBERT Gilbert, absent, avait donné pouvoir à Madame Christine VERGEZ.
Madame DROUILLEAU Anne-Marie, absente, avait donné pouvoir à Madame Cathy PONS.

ORDRE DU JOUR

1. Mise à disposition d'un terrain appartenant à la CC pour la construction d'une gendarmerie par la Commune de Beaumontois en Périgord
2. Condition de liquidation du SMEM (Syndicat Mixte de l'Enseignement Musical)
3. Cotisation au GIASC et subvention aux FRANCAS pour 2016
4. Droit d'ester en justice pour l'affaire DEBATISSE/CCBDP
5. Budget principal et Budget annexe assainissement :
 - Décisions Modificatives
 - Admissions en non valeurs pour des produits irrécouvrables
6. Modification des statuts suite à la loi NOTRe
7. Service Tourisme Création d'un EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial)
8. Dossier Vélo-Route Voie-Verte
 - Validation financière globale de la première tranche de travaux
 - Engagement sur la 2^{ème} tranche
9. Appel à la RODP
10. Décisions du Président
11. Questions diverses

Monsieur le Président, Christian ESTOR, ouvre la séance en procédant à l'appel des conseillers communautaires.

Le compte rendu de la réunion précédente étant approuvé, M. Patrice MASNERI est désigné comme secrétaire de séance.

1. Mise à disposition d'un terrain appartenant à Communauté de communes pour la construction d'une gendarmerie par la commune de BEAUMONTOIS EN PERIGORD

Monsieur le Président, Christian ESTOR, explique que suite à la réorganisation de la communauté de brigade, il convient de construire un nouveau casernement de gendarmerie sur la commune de BEAUMONTOIS EN PERIGORD, et que cette nouvelle gendarmerie ayant un effectif de 12 sous-officiers et 2 gendarmes adjoints volontaires ce qui représente 12,66 unités-logements, la commune a décidé d'opter pour du pavillonnaire. Selon de référentiel d'expression des besoins définis par le service local des affaires immobilières du groupement de gendarmerie de la Dordogne, le terrain devra alors faire un minimum de 5600 m² et se situer à proximité immédiate d'un axe majeur de la commune et au plus proche du centre-ville.

La parcelle n° C829 correspondant à ces critères, il convient pour la communauté de communes, propriétaire, de mettre à disposition de la commune de BEAUMONTOIS EN PERIGORD, sous forme d'apport en nature, cette parcelle de terrain.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte (58 pour, 2 abstentions) de mettre à disposition de la commune de BEAUMONTOIS EN PERIGORD, sous forme d'apport en nature, la parcelle C829 dont elle est propriétaire, et autorise le Président à signer avec la commune de BEAUMONTOIS, le procès-verbal d'apport en nature de cette parcelle et tous les documents afférents.

2. Conditions de liquidation du SMEM (Syndicat Mixte de l'Enseignement Musical)

Le Président rappelle que, suite à la proposition de la S.D.C.I, la communauté de communes a accepté la dissolution du SMEM (Syndicat Mixte d'Education Musicale du Périgord Pourpre et de la Vézère), composé de la commune de LALINDE et de la CCBDP (délibération n° 2016-06-08 du 28 juin 2016).

Il est proposé la répartition des biens du SMEM ainsi qu'il suit :

- 2 violons à la commune de Lalinde
- 1 batterie à la commune de Lalinde
- Passif : Néant

La communauté de communes doit se prononcer sur cette répartition.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la répartition des biens du SMEM telle que validée par la commune de LALINDE

3. Cotisation au GIASC et subvention aux FRANCAS pour 2016

Le Président informe le Conseil que :

D'une part, la Communauté de Communes a fait réaliser l'entretien des accotements des routes de Pezuls par le GIASC et doit donc payer une cotisation à ce groupement.

Et d'autre part, les Francas (association d'animation et de formation des centres de loisirs) ont sollicité une subvention à la Communauté de Communes.

Considérant les travaux faits par le GIASC et les actions réalisées par l'association des Francas auprès de nos Centres de Loisirs, le Président propose au conseil communautaire :

- ✓ de verser la cotisation au GIASC pour un montant de 15.30 €
- ✓ de verser une subvention aux FRANCAS d'un montant de 300 €

Après délibération le Conseil approuve à l'unanimité le versement de cette cotisation et de cette subvention.

4. Droit d'ester en justice pour l'affaire DEBATISSE/CCBDP

Le Président explique qu'il convient, dans le cadre de l'affaire qui oppose la CCBDP à Monsieur DEBATISSE Hervé concernant la définition d'un alignement d'une propriété privée le long d'une voie communale, à la demande de l'avocat en charge de l'affaire, de délibérer spécifiquement afin de permettre au Président d'ester en justice.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président à ester en justice dans le cadre de l'affaire CCBDP c/ DEBATISSE Hervé et mandate Maître RUFFIÉ Jean-Philippe, avocat à la Cour pour la société d'avocats LEXIA, pour cela.

5. Décision Modificative

Bruno DESMAISON, le Vice-Président en charge des finances, explique au conseil qu'il convient d'apporter des modifications au Budget Principal de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord ci-dessous concernant :

FCTVA

Depuis 2016, le FCTVA est attribué pour des dépenses de fonctionnement – entretien de bâtiments et de voirie –. Ce FCTVA est encaissé sur un compte d'investissement : 10 222 mais doit s'inscrire en fonctionnement (art 777) pour la cohérence comptable.

Il faut reverser la partie en fonctionnement :

- Dépense d'Investissement – 10222 : 20 000 €
- Recette de Fonctionnement – 777 : 20 000 €

Documents d'Urbanisme

Le Conseil Communautaire a décidé la révision des cartes communales de Beaumontois en Périgord pour Ste Sabine Born et de Pressignac. Des dépenses vont être réalisées avant le vote du prochain budget. Il faut donc ouvrir des crédits dans un premier temps pour la part autofinancée. La part remboursée par les Attributions de Compensation sera prévue au Budget Primitif 2017

- Dépense d'Investissement – 202 : 5 000 €

Erreur d'imputation des travaux en régie

En 2015, des travaux en régie ont été imputés à tort au 2317 au lieu du 2313.

Afin de régulariser nous devons ouvrir les crédits :

- Dépense d'Investissement – 2317 : 3 587.05 €
- Recette d'investissement – 2313 : 3 587.05 €

Vélo-Route **Voir note en annexe (annexe 1)**

Caution bouteille de gaz du Centre de Loisirs

Le Centre de Loisirs a eu besoin d'acheter une bouteille de gaz, la CC doit verser une caution (dépense d'investissement) de 30 € qui n'a pas été prévue au BP.

- Dépense d'Investissement – 275 : 30 €

Domage Ouvrage PSP

L'assurance Dommage Ouvrage du PSP a été payée pour 5 718 €. Cette dépense doit être étalée sur 10 ans :

- Dépense d'Investissement – 4818 : 5 718 €
- Recette de Fonctionnement – 791 : 5 718 €

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement) | 5 030.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement) | 5 030.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-023 : Virement à la section d'investissement | 0.00 € | 30 748.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement | 0.00 € | 30 748.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-777 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 20 000.00 € |
| R-791 : Transferts de charges de fonctionnement | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 5 718.00 € |
| TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 25 718.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 5 030.00 € | 30 748.00 € | 0.00 € | 25 718.00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-020 : Dépenses imprévues (investissement) | 108 869.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement) | 108 869.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-021 : Virement de la section de fonctionnement | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 30 748.00 € |
| TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 30 748.00 € |
| D-102291 : Reprise sur F.C.T.V.A. | 0.00 € | 20 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-4818 : Charges à étaler | 0.00 € | 5 718.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0.00 € | 25 718.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2317 : Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition | 0.00 € | 3 587.05 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-2313 : Constructions | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 3 587.05 € |
| TOTAL 041 : Opérations patrimoniales | 0.00 € | 3 587.05 € | 0.00 € | 3 587.05 € |
| R-10222 : F.C.T.V.A. | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 164 224.00 € |
| TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 164 224.00 € |
| R-1322-33 : Vélo Route | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 208 568.00 € |
| R-1323-33 : Vélo Route | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 208 568.00 € |
| R-13241-33 : Vélo Route | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 60 615.00 € |
| R-1327-33 : Vélo Route | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 250 281.00 € |
| TOTAL R 13 : Subventions d'investissement | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 728 032.00 € |
| D-202-200 : Documents d'Urbanisme | 0.00 € | 5 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles | 0.00 € | 5 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2317-33 : Vélo Route | 0.00 € | 1 001 125.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 0.00 € | 1 001 125.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-275 : Dépôts et cautionnements versés | 0.00 € | 30.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières | 0.00 € | 30.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 108 869.00 € | 1 035 460.05 € | 0.00 € | 926 591.05 € |
| Total Général | | 952 309.05 € | | 952 309.05 € |

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la décision modificative.

5. 2. Admissions en non valeurs pour les produits irrécouvrables du budget principal

Bruno DESMAISON informe l'assemblée que le comptable public n'a pas pu recouvrir des créances de 2013-2014-2015 de par leur effacement par une ordonnance de juge (dossiers de surendettement).

Le montant total s'élève à 362.00 €

Le Conseil de Communauté de Communes accepte à l'unanimité.

5. 3. Admissions en non valeurs pour les produits irrécouvrables du budget annexe assainissement

Le Vice-Président en charge des finances, Bruno DESMAISON, informe l'assemblée que le comptable public n'a pas pu recouvrir des créances suite à leur placement en liquidation judiciaire ou de par leur effacement par une ordonnance de juge.

Le montant total s'élève à 325.17 € concernant l'assainissement collectif.

Le Conseil de Communauté de Communes accepte à l'unanimité.

6. 1. Modification des statuts suite à la loi NOTRE

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRÉ) prévoit le transfert de nouvelles compétences obligatoires aux communautés dès le 1^{er} Janvier 2017. Aussi, il est proposé au conseil de se prononcer sur des modifications statutaires et d'intégrer TREMOLAT dans les communes membres.

Ces transferts portent sur :

- la collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- l'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- la compétence « développement économique » est renforcée. Les actions de développement économique devront être exercées dans le respect du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation. La promotion du tourisme fait aussi l'objet d'un transfert important : actions de promotion du tourisme intégrant les offices de tourisme (création d'un office de tourisme communautaire : les offices existants deviennent des bureaux d'information touristique).

La loi NOTRÉ précise que les compétences « eau » et « assainissement » seront exercées à titre obligatoire à compter du 1^{er} Janvier 2020. Concernant l'assainissement, la compétence devient globale (assainissement collectif, assainissement non collectif, eaux pluviales) et non divisible.

Vu les articles 64, 66 et 68 de loi n° 2015-991 ;

Vu les articles L.5211-17 et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord

Considérant les nouveaux transferts de compétences issus de la loi NOTRe portant sur le renforcement de la compétence économique, l'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ; la collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Considérant que la CCBDP exerce déjà en partie l'assainissement et qu'il est possible d'anticiper le calendrier de transferts pour exercer dans la totalité la compétence assainissement ;

Considérant que l'action sociale est une compétence exercée par la CCBDP à titre facultatif et qu'il est possible de l'intégrer et la comptabiliser parmi les compétences optionnelles ;

Considérant que les communautés existant à la date de publication de la loi NOTRe et qui ne fusionnent pas doivent se mettre en conformité avec ses dispositions relatives aux compétences, selon la procédure définie aux articles L 5211-17 et L 5211-20 du code général des collectivités territoriales, avant le 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que si la communauté ne s'est pas mise en conformité avant le 1^{er} janvier 2017, elle exerce l'intégralité des compétences prévues, respectivement, aux articles L. 5214-16 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales. Le ou les représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés procèdent à la modification nécessaire de leurs statuts dans les six mois suivant cette date ;

Considérant que le conseil communautaire doit prendre une délibération relative aux modifications ; cette délibération est ensuite notifiée aux maires des communes membres et chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer à compter de la notification, passé ce délai l'avis est réputé favorable ;

Considérant que les modifications statutaires sont approuvées par délibérations concordantes du conseil communautaire et des communes membres se prononçant dans des conditions de majorité qualifiée (les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population) ;

Il est proposé de modifier les statuts de la communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord et d'adopter les nouveaux statuts joints en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'approuver ces modifications statutaires/transferts de compétences (54 Pour, 6 abstentions).

Le président notifiera cette délibération aux maires des communes membres.

Nouveaux statuts en annexe (annexe 2)

6. 2. Recomposition du conseil communautaire et répartition des sièges de conseillers communautaires à compter du 1^{er} janvier 2017

Monsieur le président explique au conseil que l'extension de la communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord avec l'entrée de la commune de TREMOLAT entraîne une recomposition du conseil communautaire.

Il doit être procédé à une nouvelle détermination du nombre et à une répartition des sièges de conseiller communautaire.

La loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

- par accord local dans les conditions prévues au I. de L 5211-6-1 du CGCT,
- ou en application des dispositions de droit commun prévues aux II à V du même article.

Vu l'art L 5211-6-1 du CGCT,

Vu l'arrêté portant extension de périmètre avec l'entrée de TREMOLAT (ARRETE N°PREF/DDL/2016/0181)

Considérant qu'une nouvelle gouvernance doit être appliquée

Le président propose au conseil de reconduire les engagements de gouvernance établis lors de la dernière modification du conseil (Janvier 2016) et de retenir la règle de répartition de droit commun qui donne 64 délégués communautaires et la répartition suivante :

| Répartition du Conseil communautaire à compter du 1er Janvier 2017 | |
|---|---|
| Commune | Nombre de conseillers communautaires |
| Alles sur Dordogne | 1 |
| Badefols sur Dordogne | 1 |
| Baneuil | 1 |
| Bayac | 1 |
| Beaumontois en Périgord | 5 |
| Biron | 1 |
| Bouillac | 1 |
| Bourniquel | 1 |
| Calès | 1 |
| Capdrot | 1 |
| Cause de Clérans | 1 |
| Couze St Front | 2 |
| Gaugeac | 1 |
| Lalinde | 8 |
| Lanquais | 1 |
| Lavalade | 1 |
| Le Buisson de Cadouin | 5 |
| Liorac/Louyre | 1 |
| Lolme | 1 |
| Marsales | 1 |
| Mauzac et Grand Castang | 2 |
| Molières | 1 |
| Monpazier | 1 |

| | |
|-------------------------|-----------|
| Monsac | 1 |
| Montferrand du Périgord | 1 |
| Naussannes | 1 |
| Pezuls | 1 |
| Pontours | 1 |
| Pressignac Vicq | 1 |
| Rampieux | 1 |
| St Agne | 1 |
| St Avit Rivière | 1 |
| St Avit Sénieur | 1 |
| St Capraise de Lalinde | 1 |
| St Cassien | 1 |
| Ste Croix | 1 |
| Ste Foy de Longas | 1 |
| St Félix de Villadeix | 1 |
| St Marcel du Périgord | 1 |
| St Marcory | 1 |
| St Romain de Monpazier | 1 |
| Soulaures | 1 |
| Trémolat | 1 |
| Urval | 1 |
| Varennnes | 1 |
| Verdon | 1 |
| Vergt de Biron | 1 |
| TOTAL | 64 |

Le conseil adopte, à l'unanimité, cette proposition et entérine cette répartition.

7. Service Tourisme : Création d'un Office de Tourisme sous la forme d'un EPIC

Jean-Marc GOUIN, Vice-Président en charge de l'Economie et du Tourisme, rappelle que le 1er janvier 2013 est créée la Communauté de communes des Bastides, Dordogne-Périgord, issue de la fusion de la communauté de communes du Pays BEAUMONTOIS, du MONPAZIEROIS, du BASSIN LINDOIS, D'ENTRE DORDOGNE ET LOUYRE et De CADOUIN.

Les élus ont alors fait le choix d'intégrer le Développement Touristique dans les compétences obligatoires de l'EPCI. Un service tourisme gère alors les 4 Points Information touristiques du territoire.

Dans un souci d'intégration des professionnels du secteur du tourisme, les élus souhaitent qu'un Office de Tourisme sous la forme d'un EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial) soit créé.

Les projets de statuts disposent que :

L'EPIC « Office de Tourisme des Bastides, Dordogne Périgord » **se voit confier les missions suivantes**, par délégation de la Communauté de communes des Bastides, Dordogne-Périgord:

PROMOTION – VALORISATION

Accueil et information des touristes sur le territoire communautaire, en lien avec les antennes locales ;

Promotion touristique du territoire communautaire sur une cible prioritaire grand public, en cohérence avec l'action du Comité Départemental du Tourisme, celle du Comité Régional du Tourisme d'Aquitaine.

Aide à la réalisation des événements destinés à renforcer la notoriété du territoire de la CCBDP.

CONCEPTION – COMMERCIALISATION DE PRODUITS TOURISTIQUES

Montage, production et promotion de produits touristiques dont tout ou partie se déroule sur son territoire, dans les conditions prévues par la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques et ses décrets d'application (n°2009-1650 et 2009-1652).

Commercialisation de prestations de services pour le compte de tiers.

GESTION DES RESSOURCES TOURISTIQUES

Coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local ;

Mise en œuvre de la politique touristique communautaire et des programmes communautaires de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, et des études ;

Observation de l'économie touristique communautaire, pour son propre compte comme pour celui de ceux qui en feront la demande

Gestion et collecte de la taxe de séjour ;

Gestion et exploitation des équipements touristiques communautaires, conformément à l'article L 133-3 du Code du Tourisme :

Il est obligatoirement consulté sur les projets d'équipements collectifs touristiques conformément à l'article L 133-9 du Code du Tourisme.

L'EPIC est administré par un Comité de Direction.

Conformément à l'article L 133-5 du Code du Tourisme, les membres représentant la communauté de communes des Bastides, Dordogne-Périgord détiennent la majorité des sièges du Comité de Direction de l'EPIC.

Le Président est désigné par le comité de direction parmi les membres représentant la CCBDP.

Le Comité de Direction comprend au plus 20 membres, dont :

- 11 conseillers communautaires et 11 suppléants désignés par le Conseil communautaire de la CCBDP.

- 9 représentants et 9 suppléants des professionnels et des organismes intéressés au tourisme du territoire.

L'Office de Tourisme se réserve la possibilité de mettre en place, selon les projets et les opportunités, des **commissions de travail**. Ces commissions, constituées ad hoc, ont une durée de vie équivalente à celle du projet qu'elles sont chargées de suivre. Elles se réunissent autant que de besoin.

Celles-ci sont constituées sur la base du volontariat par des élus issus du Comité de Direction et des socio-professionnels.

Elles sont chargées de travailler sur un sujet donné, et de formuler des propositions qui sont à entériner par le Comité de Direction.

Le budget de l'EPIC, conforme au plan comptable de la M4, comprend notamment en recettes le produit :

- des subventions

- des dons et legs

- des souscriptions particulières et d'offres de concours

- de la taxe de séjour

- des recettes réalisées via l'exploitation des équipements dont il a la gestion, des prestations assurées par l'EPIC ou du commissionnement émanant de la commercialisation des produits touristiques créés par lui et commercialisés par un tiers.
- des recettes issues de la commercialisation de produits touristiques (séjours packagés)
- de la vente de produits dans la boutique des offices de tourisme

Il comporte en dépenses notamment :

- les frais d'administration et de fonctionnement
- les frais de promotion, de publicité et d'accueil
- les frais inhérents à la commercialisation et à la réalisation des produits commercialisés
- les frais inhérents à l'exploitation d'équipements touristiques structurants.

Enfin, les statuts précisent qu'**en terme de personnel**, les agents de l'EPIC autres que le Directeur et le personnel sous statuts de droit public mis à disposition par la communauté de communes Bastides Dordogne-Périgord, relèvent du droit du travail, c'est-à-dire des conventions collectives régissant les activités concernées.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004,

Vu les articles L. 133-1 à L. 133-10 et L. 134-5 du Code du Tourisme,

Vu les articles R. 133-1 à R. 133-18 du Code du Tourisme,

Vu les articles R. 2221-22, R. 2221-24, R. 2221-28, R. 2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord,

Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme en date du 17 octobre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 08 novembre 2016,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITÉ**

1°/ D'INSTITUER par la présente délibération l' « Office de Tourisme des Bastides Dordogne-Périgord », EPIC tenu en comptabilité M4 par le comptable public assignataire de la communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord,

2°/ DE CONFIER à cet Office de Tourisme les missions détaillées ci-dessus,

3°/ D'ACTER la composition du Comité de Direction telle que proposée ci-dessus,

4°/ D'APPROUVER les statuts de l'établissement public industriel et commercial Office de Tourisme annexés à la présente délibération, et dont les principales dispositions sont détaillées ci-dessus,

5°/ DE PRECISER que l'Office de Tourisme devra tout mettre en œuvre pour obtenir un classement de catégorie III en 2017,

6°/ D'AUTORISER le Président à signer tous documents se rapportant à cette opération.

Statuts de l'EPIC en annexe (annexe 3)

8. 1. Dossier Vélo Route Voie Verte : 1^{ère} tranche

Le Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire et de la politique environnementale rappelle qu'au vu des différentes études réalisées par le cabinet INDIGO concernant un itinéraire qui longe la rivière Dordogne depuis le département de la Gironde jusqu'au Lot, et de l'étude de faisabilité de l'Agence Technique Départementale faite sur l'analyse technique et sécuritaire de l'aménagement de la première tranche (tronçon Saint Capraise – Mauzac) sur le territoire de la communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord, le conseil communautaire avait validé le lancement de l'aménagement de la Vélo-route Voie verte sur la partie du tracé entre Saint Capraise (Tuilières) et le bourg de Mauzac (délibération N° 2016-05-04-2 du 24 mai 2016).

Suite à une concertation avec les partenaires financiers, l'étude de l'ATD a été reprise et le projet s'élève à 834 270 € HT. Il se décompose :

| | | |
|-----------|--|--------------------|
| Secteur A | Du Barrage de Tuilières à Port de Couze | 58 600 € |
| Secteur B | Traversée de Port de Couze | 198 200 € |
| Secteur C | Entre Port de Couze et Lalinde rive droite | 47 000 € |
| Secteur D | Carrefour avec la RD N°8 dans LALINDE | 1 900 € |
| Secteur E | Chemin rural | 77 200 € |
| Secteur F | Carrefour avec la RD n°703 avant La Guillou | 2 600 € |
| Secteur G | Secteur du pont de la Guillou au Port de Badefols | 149 500 € |
| Secteur H | Secteur du Port de Badefols à Mauzac | 52 000 € |
| | 3 Aires principales | 68 700 € |
| | Évaluation des travaux HT | 655 700 € |
| | Maîtrise d'œuvre 7% | 45 900 € |
| | Frais complémentaires (études d'impact, de faisabilité, levé topo,...) | 132 670 € |
| | Montant Total HT | 834 270 € |
| | Montant Total TTC | 1 001 125 € |

Le président explique qu'il serait possible de percevoir pour ce projet des subventions à hauteur de 80% soit :

- 25% du montant de l'opération HT auprès du Conseil Départemental de la Dordogne soit 208 567 €
- 25% du montant de l'opération HT auprès du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine soit 208 567 €
- 30 % du montant de l'opération HT auprès de l'Europe (FEADER) soit 250 281 €.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré,

- valide à l'unanimité les coûts de réalisation et d'aménagement pour le tracé de cette première tranche de la Vélo-route Voie verte
(Coût global de l'opération : 834 270 € HT);

- sollicite, pour réaliser ces travaux, les subventions auprès des partenaires financiers que sont le Conseil Départemental (208 567 €), le Conseil Régional (208 567 €) et l'Europe (FEADER : 250 281 €).
- autorise le Président à signer tous documents afférents à la première tranche de ce projet Vélo-route Voie verte le long de la Dordogne.

8. 2. Dossier Vélo Route Voie Verte : Engagement sur la totalité de l'itinéraire de Saint-Capraise à le Buisson de Cadouin

Le Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire et de la politique environnementale explique au conseil que le projet d'aménagement d'une Vélo-route Voie verte le long de la Dordogne sur le territoire de la communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord entre dans le cadre d'une entente interdépartementale qui a pour objectif la valorisation de la diversité des territoires le long de la rivière Dordogne, par l'itinérance douce de la Gironde jusqu'au Lot.

Cette entente concerne plusieurs communautés de communes, porteuses du projet, et implique l'engagement de chacune d'entre elles sur la réalisation d'aménagements en cohérence les uns avec les autres avec une attention particulière aux connexions avec les bourgs, les hébergements, les sites touristiques et de loisirs ainsi que les pôles administratifs. L'itinéraire doit être ponctué d'aires d'arrêt principales ou secondaires, qui permettent aux usagers, non seulement d'entrer ou de sortir en toute sécurité, de faire des pauses, mais aussi de s'alimenter ou de réparer leur vélo si besoin. Le choix des revêtements de la voie est à adapter en fonction des sites.

Le président explique que les partenaires financiers demandent l'engagement du conseil communautaire sur la réalisation de la totalité des travaux d'aménagement du parcours de Saint Capraise jusqu'à Le buisson de Cadouin.

Concernant la CCBDP, le dossier peut se décomposer en 2 tranches :

Une première partie, à l'Ouest, tronçon entre Saint Capraise et le bourg de Mauzac

Une deuxième partie, tronçon entre Mauzac et Le Buisson qui nécessite le franchissement de la Dordogne.

Suite à une étude technique et sécuritaire réalisée par l'ATD, le coût total de l'opération pour la 1^{ère} partie de l'itinéraire s'élève à 1 001 125 € TTC;

Après en avoir délibéré, le conseil de la communauté de communes, à l'unanimité,

- s'engage à réaliser la totalité des aménagements du tracé sur son territoire afin de ne pas interrompre le cheminement dans la vallée de la Dordogne
- souhaite engager rapidement les travaux d'aménagement sur le premier tronçon et sollicite les partenaires financiers.

9. 1. Appel à la RODP 2016 - Electricité

Le Président explique au conseil que tant pour le domaine public routier, que pour le domaine public non routier, les montants de redevance sont fixés par le gestionnaire (qui peut être la communauté de communes dans le cadre de la mise à disposition des biens) tout en ne dépassant pas certains montants indiqués dans les décrets afférents. Pour les ouvrages de transports et de distribution d'électricité, le décret 2002-409 du 26 mars 2002 règle les montants maximum.

Le Président propose au Conseil de :

- Calculer la redevance en **prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier de l'année en cours** ;
- Fixer, **à compter du 1^{er} janvier 2016**, le montant de la redevance pour occupation du domaine public **au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus**.

Le Président précise que, concernant l'électricité, les redevances d'occupation du domaine public des communes ayant transféré leur voirie à la communauté de communes, doivent revenir à la communauté de communes.

Il s'agit des communes de :

ALLES SUR DORDOGNE, BADEFOLS SUR DORDOGNE, BAYAC, BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD, BOUILLAC, BOURNIQUEL, CALES, COUZE ET SAINT FRONT, LALINDE, LANQUAIS, LE BUISSON DE CADOUIN, MOLIERES, MONSAC, MONTFERRAND DU PÉRIGORD, NAUSSANNES, PONTOURS, RAMPIEUX, SAINT AVIT SENIEUR, SAINT CAPRAISE DE LALINDE, SAINTE CROIX DE BEAUMONT, URVAL, VARENNES, VERDON.

Après avoir entendu le Président et délibéré, le conseil décide à l'unanimité, d'adopter la proposition faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et d'appeler auprès des concessionnaires du réseau public d'électricité la redevance d'occupation du domaine public.

9. 2. Appel à la RODP 2016 – Opérateurs Télécommunications

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Postes et des Communications Électroniques, notamment ses articles L45-9, L47 et R20-45 à R20-54 ;

Vu le Décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mars 2007 relatif aux demandes de permissions de voirie mentionnées à l'article R20-47 du Code des Postes et des Communications Électroniques ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté de Communes des Bastides, Dordogne-Périgord et fusion des Communautés de Communes du Bassin Lindois, du Pays Beaumontois, du Monpaziérois, de Cadouin, et d'Entre Dordogne et Louyre en date du 23 novembre 2012, composée des 49 Communes suivantes :

Alles-sur-Dordogne, Badefols sur Dordogne, Baneuil, Bayac, Beaumont du Périgord, Biron, Bourniquel, Bouillac, Calès, Capdrot, Cause-de-Clérans, Couze et Saint Front, Gaugeac, Labouquerie, Lalinde, Lanquais, Lavalade, Le Buisson de Cadouin, Liorac sur Louyre, Lolme, Marsalès, Mauzac et Grand Castang, Molières, Monpazier, Monsac, Montferrand du Périgord, Naussannes, Nojals et Clottes, Pezuls, Pontours, Pressignac-Vicq, Rampieux, Saint-Agne, Saint Avit Rivière, Saint Avit Sénieur, Saint Capraise de Lalinde, Saint Cassien, Saint Félix de Villadeix, Saint Marcel du Périgord, Saint Marcory, Saint Romain de Monpazier, Sainte Croix de Beaumont, Sainte Foy de Longas, Sainte Sabine Born, Soulaures, Urval, Varennes, Verdon et Vergt de Biron.

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DDDL/2015/0231 créant la nouvelle commune de BEAUMONTOIS EN PERIGORD, issue de la fusion des communes de BEAUMONT DU PERIGORD, LABOUQUERIE, SAINTE SABINE BORN, et NOJALS ET CLOTTES.

Vu le transfert de la compétence voirie à la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord pour les 26 Communes suivantes :

ALLES SUR DORDOGNE, BADEFOLS SUR DORDOGNE, BAYAC, BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD, BOUILLAC, BOURNIQUEL, CALES, CAUSE DE CLERANS, COUZE ET SAINT FRONT, LALINDE, LANQUAIS, LE BUISSON DE CADOUIN, LIORAC SUR LOUYRE, MOLIERES, MONSAC, MONTFERRAND DU PÉRIGORD, NAUSSANNES, PEZULS, PONTOURS, RAMPIEUX, SAINT AVIT SENIEUR, SAINT CAPRAISE DE LALINDE, SAINTE CROIX DE BEAUMONT, URVAL, VARENNES, VERDON.

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de fixer au tarif maximum en vigueur le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité:

- **d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2016**, sur le territoire des communes suivantes : 23

ALLES SUR DORDOGNE, BADEFOLS SUR DORDOGNE, BAYAC, BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD, BOUILLAC, BOURNIQUEL, CALES, COUZE ET SAINT FRONT, LALINDE, LANQUAIS, LE BUISSON DE CADOUIN, MOLIERES, MONSAC, MONTFERRAND DU PÉRIGORD, NAUSSANNES, PONTOURS, RAMPIEUX, SAINT AVIT SENIEUR, SAINT CAPRAISE DE LALINDE, SAINTE CROIX DE BEAUMONT, URVAL, VARENNES, VERDON, **les tarifs maxima en vigueur prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications.**

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

- De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
- De charger Monsieur le Président du recouvrement des ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

9. 3. Appel à la RODP 2016 - Gaz

Le Président explique au conseil que tant pour le domaine public routier, que pour le domaine public non routier, les montants de redevance sont fixés par le gestionnaire (qui peut être la communauté de communes dans le cadre de la mise à disposition des biens) tout en ne dépassant pas certains montants indiqués dans le décret.

Pour les ouvrages de distribution de gaz, le décret du 25 Avril 2007 fixe la redevance PR ainsi :

$$PR = ((0.035 \times L) + 100) \times c$$

L est la longueur des canalisations sur le domaine public communautaire

c est le coefficient d'évolution de l'index ingénierie depuis 2007.

Le Président précise que les redevances d'occupation du domaine public des communes ayant transféré la compétence voirie à la communauté de communes doivent revenir à la communauté de communes.

Il s'agit des communes de :

ALLES SUR DORDOGNE, BADEFOLS SUR DORDOGNE, BAYAC, BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD, BOUILLAC, BOURNIQUEL, CALES, COUZE ET SAINT FRONT, LALINDE, LANQUAIS, LE BUISSON DE CADOUIN, MOLIERES, MONSAC, MONTFERRAND DU PÉRIGORD, NAUSSANNES, PONTOURS, RAMPIEUX, SAINT AVIT SENIEUR, SAINT

CAPRAISE DE LALINDE, SAINTE CROIX DE BEAUMONT, URVAL, VARENNES, VERDON.

Après avoir entendu le président et délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- d'appeler auprès des concessionnaires du réseau public de distribution de gaz GRDF la redevance d'occupation du domaine public ;
- de fixer, **à compter du 1^{er} janvier 2016, le montant de la redevance pour le gaz au taux maximum prévu par le décret.**

DECISIONS DU PRESIDENT

15 – Marché Maîtrise d'œuvre construction d'une nouvelle station d'épuration à Monpazier – avenant n°1

Considérant que depuis la définition de l'intérêt communautaire approuvée par le Conseil Communautaire du 20 septembre 2016, la compétence est transférée de la Commune de Monpazier à la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord,

Le marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle station d'épuration à Monpazier est transféré de la Commune de Monpazier à la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord par avenant.

16 – Attributaire marché travaux aménagement du bourg d'Urval

VU la convention de groupement de commande entre le Conseil Départemental, la commune d'Urval et la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord,

VU la proposition de la commission des marchés du groupement.

L'entreprise EUROVIA Aquitaine –BP 628 - 24 106 Bergerac pour un montant global de 136 122.34 € H.T. dont 61 389.61 € H.T pour la Communauté de Communes est retenue.

QUESTIONS DIVERSES

PLAN CLIMAT ENERGIE

Monsieur Philippe GONDONNEAU, Vice-Président en charge de l'Aménagement du territoire et de la politique environnementale, explique qu'une réunion aura lieu le mardi 29 novembre 2016 concernant le Plan Climat Énergie. Il s'agira d'une présentation des orientations stratégiques et identification des actions à mettre en œuvre sur le territoire des Bastides Dordogne Périgord par le bureau d'études recruté par le SYCOTEB pour cette mission, ainsi que d'une présentation du dossier TEPCV de la communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord.

Cette réunion se déroulera à 14h30 dans la salle de réunion du CIAS BDP.

FORUM DE L'ECONOMIE ET DU TOURISME

Monsieur Jean-Marc GOUIN, Vice-Président en charge du Tourisme rappelle aux élus que le 2^{ème} Forum de l'Economie et du Tourisme aura lieu à LE BUISSON DE CADOUIN le 28 novembre 2016.

COMPETENCE SCOLAIRE

La compétence scolaire n'est pas une compétence communautaire. Pour autant, Madame Maryse BALSE, Vice-Présidente en charge de l'Enfance et de la Jeunesse, propose une réunion afin de réfléchir à l'évolution de notre territoire. L'avenir de nos écoles est en jeu, et par là-même, celui de notre personnel. L'Union des Maires et l'Inspection académique se sont proposé de nous aider dans cette démarche.

L'ordre du Jour étant épuisé, le président clôture la séance à 20h10.

*La prochaine réunion est prévue le **Mardi 20 DECEMBRE 2016** à 18h30, salle Jacques Brel à LALINDE.*

ANNEXES

Annexe 1 : Point sur le financement de la Vélo Route-Voie Verte

1) La Vélo Route Voie Verte est inscrite dans les statuts de la CCBDP en **compétence optionnelle** (à l'intérieur de la compétence voirie)

Création, aménagement et entretien de la voirie

- Voirie communautaire
- Chemins de randonnées, PDIPR, Vélo route - Voie verte

Pour les travaux, il faudra une Mise A Disposition des terrains et voies (comme pour toutes les compétences) des communes à la communauté de communes

2) Coût global du projet en Novembre 2016 : 1 001 125 € TTC soit 834 270 € HT : dont 82 440 € TTC ou 68 700 € HT de travaux sur les aires

Subventions (80%) : 667 416 €

30% EUROPE FEADER

25% CONSEIL REGIONAL

25% CONSEIL DEPARTEMENTAL

FCTVA : 164 224 €

Répartition de l'autofinancement

CCBDP 50%

Répartition de l'autofinancement du Tracé en fonction de la longueur

| | | |
|-------------|----------|-----|
| Total | 16 000 m | |
| ST CAPRAISE | 3 000 m | 10% |
| BANEUIL | 3 000 m | 10% |
| LALINDE | 7 000 m | 20% |
| MAUZAC | 3 000 m | 10% |

Répartition de l'autofinancement des aires (voir tableau) (l'autofinancement des aires sera apporté par les communes concernées)

Répartition de l'autofinancement total

CCBDP : 108 869 €

Fonds de concours des communes : 60 615 €

3) La CCBDP, avec une décision modificative, peut engager les travaux dès qu'elle aura reçu les accords de subvention des partenaires financiers.

Communauté de communes des Bastides Dordogne – Périgord

STATUTS

Préambule

La communauté de communes a pour objectif d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration de projets de nature à contribuer à leur développement dans le respect de l'identité et des pouvoirs propres à chacune d'elles.

Article 1 : Territoire de la communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord

Il est constitué des communes de :

- Alles sur Dordogne
- Badefols sur Dordogne
- Baneuil
- Bayac
- Beaumontois en Périgord
- Biron
- Bouillac
- Bourniquel
- Calès
- Capdrot
- Cause de Clérans
- Couze St Front
- Gaugeac
- Lalinde
- Lanquais
- Lavalade
- Le Buisson de Cadouin
- Liorac/Louyre
- Lolme
- Marsales
- Mauzac et Grand Castang
- Molières
- Monpazier
- Monsac
- Montferrand du Périgord
- Naussannes
- Pezuls
- Pontours
- Pressignac Vicq
- Rampieux
- St Agne
- St Avit Rivière
- St Avit Sénieur
- St Capraise de Lalinde
- St Cassien
- Ste Croix de Beaumont
- St Félix de Villadeix
- St Marcel du Périgord
- St Marcory
- Ste Foy de Longas
- St Romain de Monpazier
- Soulaures
- Trémolat
- Urval
- Varennes
- Verdon
- Vergt de Biron

Article 2 : Siège

Le siège de la communauté de communes des Bastides Dordogne - Périgord est fixé à Lalinde.

Article 3 : Entrée en vigueur et durée

Les présents statuts entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2017. La communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

Article 4 : Nomination du trésorier

Les fonctions de trésorier de la communauté de communes sont exercées par le trésorier de Lalinde

Article 5 : Ressources

Les ressources de la communauté de communes comprennent :

- ❖ Les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 quinques c et l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts
- ❖ Les subventions et dotations de l'Etat, des collectivités régionale et départementale, de l'Union Européenne et toutes aides publiques
- ❖ Les revenus des biens meubles ou immeubles qui constituent son patrimoine
- ❖ Le produit de la vente des terrains et des bâtiments
- ❖ Le produits des dons et legs
- ❖ Le produit des taxes et redevances
- ❖ Le produit des emprunts
- ❖ Les prestations versées par les communes membres dans le cadre des conventions passées pour une bonne organisation des services ou par des collectivités autres dans le cadre de services rendus.
- ❖ Fonds de concours éventuels des communes membres : La communauté de communes peut appeler des fonds de concours à ses communes membres afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipement d'intérêt commun selon les règles fixées à l'article 5215-26 du CGCT

Article 6 : les compétences

La communauté de communes exerce les compétences énumérées ci-dessous. Cela implique la mise à disposition des équipements, biens meubles et immeubles qui, selon l'article L 1321-2 du CGCT, a pour effet de transférer l'ensemble des obligations et des droits patrimoniaux du propriétaire à la collectivité bénéficiaire sans transférer le droit de propriété. Au bénéficiaire de la mise à disposition d'un équipement ou d'un bien incombe la charge des dépenses d'entretien et de réparation nécessaire à sa préservation.

Il appartiendra au Conseil Communautaire, en concertation avec toutes les parties intéressées et en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, d'arrêter les modalités de mises à

disposition, de transferts et /ou de recrutement de personnel nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Les compétences obligatoires de la communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord sont :

Aménagement de l'espace

- PLUI, SCOT et schéma de secteur
- Zones d'Aménagement Concerté
- Création et gestion de réserves foncières liées aux compétences exercées par la communauté de communes
- Mise en place d'opérations groupées d'aménagement foncier
- Aménagement numérique

Actions de développement économique dans le respect du SRDEII (schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation)

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique ou « Villages d'artisans », politique locale du commerce
- Soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Actions en faveur des intérêts économiques de la population
- Promotion du Tourisme (dont la création d'offices de tourisme) et développement touristique.

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Assainissement

Les compétences optionnelles de la communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord sont :

Protection et mise en valeur de l'environnement – Développement durable

Actions de sensibilisation à la protection de l'environnement ou à l'intégration des énergies renouvelables pour une meilleure prise en compte des enjeux locaux et globaux d'un développement responsable (efficacité énergétique, qualité architecturale,...),

Charte architecturale et paysagère

Acquisition et gestion de sites à caractère environnementaux ou d'espaces naturels sensibles

Politique du logement et du cadre de vie

- Mise en œuvre d'opération programmée de l'Habitat (OPAH) ou de procédures équivalentes (PLH)
- Actions d'incitation à la valorisation du patrimoine bâti

Création, aménagement et entretien de la voirie

- Voirie communautaire
- Chemins de randonnées, PDIPR, Vélo route - Voie verte

Construction, entretien et gestion d'équipements culturels

- Construction, entretien et gestion d'équipements culturels

Construction, entretien et gestion d'équipements Sportifs

- Construction, entretien et gestion d'équipements sportifs pluridisciplinaires permettant la pratique de sports en salle et possibilité de conventionner pour favoriser cette pratique

Construction, entretien et gestion des équipements et activités d'enfance – jeunesse

Construction, entretien et gestion des équipements et des activités concernant

- Accueils de loisirs sans hébergement
- Etablissements d'accueil du Jeune Enfant
- Relais d'assistantes maternelles
- Lieu Accueil Enfants Parents

Actions sociales d'intérêt communautaire

Tous établissements ou services en gestion directe, hors établissement public autonome, ou en prestation de services avec des associations ou par convention avec des organismes publics qui concernent les personnes âgées, dépendantes, handicapées et en situation précaire.

Actions confiées au CIAS. II

- anime une action générale de prévention et de développement social, en liaison étroite avec les institutions publiques ou privées.
- a pour mission les compétences définies à l'article L123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- coordonne et conduit toutes les œuvres d'aide sociale ainsi que, d'une manière générale, toutes réalisations jugées nécessaires en matière d'aide sociale. Ainsi il a vocation à traiter les activités suivantes :
 - Service Instruction des demandes d'aides sociales légales ;
 - Service « prestataire » Aide à domicile ;
 - Service « mandataire » Emplois familiaux ;
 - Service portage des repas à domicile ;
 - Service instruction et attribution d'aides facultatives sous forme de prestations remboursables ou non remboursables ;
 - Gestion des hébergements pour personnes âgées, hors établissement public autonome.

Les compétences facultatives de la communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord sont :

Santé

- Construction et gestion de Maisons de Santé Rurales

Actions culturelles

- Actions culturelles limitées aux subventions versées dans le cadre de conventions culturelles

Dispositions diverses

La Communauté de communes peut verser à ses communes membres ou éventuellement à des EPCI à fiscalité propre limitrophes des dotations de solidarité, des prestations de service ou des fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

La Communauté de Communes peut assurer dans la limite de ses compétences et dans des conditions définies par une convention avec chaque commune intéressée et qui en ferait la demande, des missions de prestations, de passations de marché, d'études ou de gestion de services, chaque intervention donnant lieu à une facturation spécifique dans des conditions définies par les conventions et réciproquement. Ces interventions s'effectueront dans le respect des règles définies dans le cadre des Marchés Publics.

Pour les compétences qu'elle a reçues, l'adhésion de la communauté à un autre établissement de coopération intercommunale ou toute modification statutaire de cet établissement se fera sur seule décision du conseil de la communauté de communes.

Fait à LALINDE, le 22 Novembre 2016

Le Président



Annexe 3 : Statuts de L'Office de Tourisme sous forme d'EPIC

Statuts de l'OFFICE DE TOURISME BASTIDES, DORDOGNE-PERIGORD

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004, notamment chapitre II articles 3 à 7.

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L.133-1 à L133-18

Vu le code général des collectivités territoriales R.2231-31 et suivants, modifiés.

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 novembre 2016

TITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} – Objet

L'établissement public industriel et commercial « Office de Tourisme des Bastides Dordogne-Périgord se voit confier la responsabilité de développer la fréquentation touristique sur la zone touristique de la communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord par délibération du conseil communautaire en date du 22 Novembre 2016, il devra notamment :

- assurer l'accueil et l'information des touristes,
- assurer la promotion touristique de la communauté de communes, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme,
- contribuer à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.
- élaborer et mettre en oeuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles,
- commercialiser des prestations de services touristiques.
- être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.
- favoriser l'adaptation de l'offre touristique aux exigences des clientèles française et étrangère, en particulier par la création de nouveaux produits,
- accroître les performances économiques de l'outil touristique,
- apporter son concours à la réalisation des événements destinés à renforcer la notoriété de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord,

TITRE 2 – ADMINISTRATION GENERALE

L'EPIC est géré par un comité de direction géré par un directeur

Chapitre 1 – Le comité de direction

Article 2 – Organisation – Désignation des membres

- a) Le comité de direction comprend des représentants de la collectivité territoriale (qui détiennent la majorité des sièges) et des représentants des professionnels du tourisme..
- b) Les conseillers communautaires membres du comité de direction sont désignés par le conseil communautaire pour la durée de leur mandat, qui prend fin lors du renouvellement du conseil communautaire.
- c) Les membres issus du milieu professionnel du tourisme sont désignés par le Président de la communauté de communes et leurs fonctions prennent également fin lors du renouvellement du conseil communautaire.

Article 3 – Mode de fonctionnement

- a) Le comité de direction est dirigé par un Président qui peut donner délégation au Vice-Président en son absence. Ces fonctions ne sont pas rémunérées.
- b) Le comité élit un Président et un Vice-Président parmi ses membres.
- c) Le comité comprend, sous l'autorité de son Président issu du collège des élus, au plus 20 membres désignés et répartis comme suit : 11 élus communautaires et 9 professionnels du tourisme.
- d) Le comité élit un vice-président parmi les membres du collège des professionnels.
- e) Le comité se réunit au moins 6 fois par an. Il est, en outre, convoqué chaque fois que le Président le juge utile, ou sur demande du Préfet ou de la majorité de ses membres en exercice.
- f) L'ordre du jour est fixé par le président, il est joint à la convocation au moins 10 jours francs avant la date de la réunion.
- g) Le directeur de l'établissement public y assiste avec voix consultative. Il tient procès-verbal de la séance qu'il soumet au Président avant l'expiration du délai de 8 jours.
- h) Les séances du comité de direction ne sont pas publiques.
- i) Lorsqu'un membre du comité, fait connaître qu'il ne pourra pas siéger à une séance à laquelle il a été convoqué, il donne pouvoir à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul pouvoir.
- j) Le comité ne peut délibérer que si le nombre des membres présents à la séance dépasse la moitié de celui des membres en exercice.

Lorsque le quorum n'a pas été atteint après une première convocation, il est procédé à une deuxième convocation à huit jours d'intervalle au moins. Les délibérations prises après cette deuxième convocation sont valables, quel que soit le nombre de présents.

- k) Les délibérations sont prises à la majorité des votants.
- l) Le comité peut constituer des commissions de travail auxquelles sont susceptibles de participer des personnalités qualifiées extérieures à l'office de tourisme. Elles sont présidées par un membre du comité.

Chapitre 2 – Le directeur

Article 4 – Statut

Le directeur assure le fonctionnement de l'établissement public sous l'autorité et le contrôle du Président.

Le Directeur est recruté selon la réglementation en vigueur

Il est nommé par le Président, après avis du comité de direction.

Il ne peut être conseiller municipal dans une commune membre de la communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord.

Article 5 – Attributions du directeur

Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du comité de direction,

Il exerce la direction de l'ensemble des services, sous réserve des dispositions ci-après concernant l'agent comptable,

Il recrute et licencie le personnel nécessaire dans la limite des inscriptions budgétaires avec l'accord du Président,

Il est l'ordonnateur public, et à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses,

Il peut signer par délégation du Président en exécution des décisions du comité, tous actes, contrats, etc.,

Il fait chaque année un rapport sur l'activité de l'Office, qui est soumis au comité de direction par le Président, puis au conseil communautaire.

Chapitre 3 – Budget et comptabilité de l'EPIC

Article 6 – Budget

- a) Le budget de l'EPIC comprend notamment en recettes le produit :
 - o des subventions,
 - o des dons et legs,
 - o des souscriptions particulières et d'offres de concours,
 - o le produit de la taxe de séjour,
 - o la gestion et la commercialisation de produits et séjours,

- des recettes réalisées via l'exploitation des équipements dont il a la gestion, des prestations assurées par l'EPIC ou du commissionnement émanant de la commercialisation des produits touristiques créés par lui et commercialisés par un tiers
 - de la vente de produits dans les boutiques de l'Office de Tourisme
- b) Il comporte en dépenses, notamment :
- les frais d'administration et de fonctionnement,
 - les frais de promotion, de publicité et d'accueil,
 - les frais de commercialisation
 - Les frais inhérents à l'exploitation d'équipements touristiques structurants
- c) Le budget préparé par le directeur est présenté par le Président au comité de direction qui en délibère avant le 15 novembre.
- d) La clôture des comptes de l'exercice écoulé est présentée par le Président au comité de direction qui en délibère,
- e) Le budget et les comptes sont soumis après délibération du comité de direction à l'approbation du conseil communautaire.

Article 7 – Comptabilité

La comptabilité de l'EPIC est tenue conformément au plan comptable particulier M4

Elle permet d'apprécier la situation active et passive de l'établissement,

Article 8 – Comptable public

Les fonctions de comptable de l'office de Tourisme sont exercées par le receveur du Trésor Public de Lalinde.

Chapitre 4 - Personnel

Article 9 – Régime général

Les agents de l'EPIC, autres que le directeur et le personnel sous statuts de droit public mis à disposition, relèvent du droit du travail, c'est à dire des CCN régissant les activités concernées.

Les agents de l'EPIC peuvent aussi être des agents titulaires ou non titulaires de la fonction publique territoriale, mis à disposition par la collectivité.

TITRE 3 – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 10 – Assurances

L'EPIC est tenu, conformément à la loi, de contracter les assurances et garanties financières nécessaires pour garantir ses activités.

Il doit également garantir les biens mobiliers et immobiliers contre les risques de toute nature pour la valeur réelle avec renonciation réciproque de l'assureur à tout recours contre la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord.

Article 11 – Contentieux

L'EPIC est représenté en justice et dans tous les actes de la vie civile par le Président qui peut déléguer son pouvoir au Directeur.

Article 12 – Contrôle par la Communauté de Communes

D'une manière générale la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord peut, à tout moment, demander toutes justifications concernant l'accomplissement des obligations de l'établissement public, effectuer toutes vérifications qu'elle juge opportunes, obtenir tout document comptable, statistique ou autre, et faire effectuer toutes vérifications qu'elle juge utile sans que le comité de direction ni le directeur n'aient à s'y opposer.

Article 13 – Modification des statuts et du règlement intérieur

Les présents statuts et règlement intérieur pourront faire l'objet de modifications pour permettre, notamment, son adaptation aux évolutions législatives et réglementaires.

Ces modifications seront approuvées par le comité de direction dans les conditions fixées à l'article 3 des présentes dispositions.

Article 14 – Durée

L'EPIC est créé pour une durée illimitée.

Article 15 – Dissolution

La dissolution de l'EPIC est prononcée par arrêté du Préfet suite à la délibération du conseil de la communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord.

En cas de dissolution de l'EPIC, il est mis fin à la convention de fonctionnement entre l'EPIC et la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord qui peut désigner un ou plusieurs liquidateurs.

Les comptes sont arrêtés à la date de la délibération de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord prononçant la dissolution.

Les résultats de la liquidation sont portés à un compte rattaché au budget de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord

Article 16 – Domiciliation

L'EPIC fait élection de domiciliation au siège de la communauté de communes des Bastides,
Dordogne-Périgord.

Fait à LALINDE

Le 23 novembre 2016

Le Président

Christian ESTOR